

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-12-14-19 | Finances communales - Fixation des tarifs funéraires 2024**  
**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Emilie Ravache

**Exposé des motifs :**

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la Ville conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121.

**Considérant que :**

- Les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines,
- Il est nécessaire de dissocier les droits pour les superpositions et la redevance pour la réunion de corps. En effet, la taxe de superposition des corps est une taxe de seconde et ultérieures inhumations, facultative d'occupation domaniale.  
La taxe de réduction et de réunion de corps est une redevance perçue à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements. Les deux opérations ne sont pas les mêmes, ce qui justifie de dissocier deux tarifs,
- Il convient de détailler les tarifs relatifs au creusement de fosse,

**Décide :**

- De fixer les tarifs funéraires pour 2024 de la façon suivante :

- *Occupation du domaine public*

	<b>Désignation</b>	<b>Durée de l'occupation</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Terrain</b> <i>Achat ou achat d'avance, d'une concession de terrain pour une sépulture particulière</i>	Concession	15 ans (acheté d'avance sous conditions)	210 €
		30 ans	405 €
	Droits pour superposition	15 ans	105 €
		30 ans	210 €
		50 ans	330 €
		100 ans	870 €
		Perpétuelle	1 740 €
<b>Columbarium – Madrillet</b> <i>Achat concession de case pour la sépulture particulière de deux urnes maximum</i>	Droits de dépôt pour le dépôt d'une 1 <sup>ère</sup> urne	15 ans	240 €
		30 ans	405 €
	Droits de dépôts pour dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> urne	15 ans	120 €
		30 ans	210 €
<b>Cavurne</b> <i>Achat concession de cavurne pour la sépulture particulière de 4 urnes maximum</i>	Droits de dépôt pour le dépôt d'une 1 <sup>ère</sup> urne	15 ans	105 €
		30 ans	210 €
	Droits de dépôts pour dépôt d'une 2 <sup>ème</sup> urne	15 ans	75 €
		30 ans	120 €

- *Redevances liées aux opérations funéraires*

	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>Redevances municipales funéraires</b>	Creusement d'une nouvelle fosse	270 €
	Creusement pour une superposition	200 €
	Exhumation d'un cercueil – Réduction de corps	200 €
	Exhumation d'une urne	105 €
	Descellement d'une urne	
	Dépôt ou scellement d'une urne cinéraire	105 €
	Gravure plaques – Jardin du souvenir	55 €
	Vacation funéraire	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231214-lmc133274-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023